

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 FEVRIER 2010 à 20 heures 30

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille dix et le **jeudi 18 février à 20 heures 30**

le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, **Monsieur RODET Georges**

Date de la convocation : **12 février 2010**

Date d'affichage : **12 février 2010**

Présents : Georges RODET - Jean-François NALLET - Dominique COLIN - Isabelle CORSAIN - Gilles DONGUY - Jean-Claude GONOD - Patrick BAVOUX - Bruno GAILLARD - Elie BERARD - Elodie LELARDOUX - Robert SEVE - Jean-François POUPON - Michèle DANANCIER

Absents excusés : Françoise BILLOUD et Éric GUILLERMIN

Pouvoir : Françoise BILLOUD donne pouvoir à Jean-François NALLET.
Éric GUILLERMIN donne pouvoir à Georges RODET

Secrétaire : Isabelle CORSAIN

Le compte rendu de la réunion du 27 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

PROJET ECOLE :

1°) AVANT PROJET SOMMAIRE (APS) :

Dominique COLIN, Maire Adjoint,

- Rappelle à l'assemblée la validation de l'esquisse lors du conseil municipal du 4 novembre dernier,
- Fait le point sur le dossier d'avant projet sommaire (APS) remis le 29 janvier 2010 par Monsieur Jean-François Wolff, architecte et mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre,
- Donne le compte rendu de la commission et de la réunion des maire-adjoints,
- Présente le projet d'APS, les plans, les estimations et les réserves émises par la commission :
 - demande d'optimisation de la surface vitrée (circulations et salle d'évolutions) par rapport à son apport en lumière naturelle, sa performance énergétique et son coût ;
 - renonce aux brise soleil (BSO) extérieurs en bois
 - attend l'étude énergétique sur les différentes options de chauffage (gaz, géothermie, bois) et demande à diminuer d'abord les besoins caloriques avant de décider du mode de chauffage ;
 - choisit l'option 1 d'aménagement des sanitaires dans le bâtiment neuf ;
 - demande de positionner en option les postes de dépenses identifiés suivants : aménagement bâtiment existant, zone d'attente parents, jardins d'expériences, muret de délimitation de la cour, toiture végétalisée du préau, géothermie, BSO, mur en terre crue...

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

VALIDE à l'unanimité l'Avant Projet Sommaire (A.P.S) présenté avec les exprimées par la commission,

RAPELLE que l'enveloppe financière ne doit pas dépasser le montant des travaux initialement voté par le conseil soit 1 050 000 € HT et que les éventuels dépassements soient prévus en option,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer tout document concernant la validation et le paiement de la phase Avant Projet Sommaire (A.P.S).

2°) Choix SPS :

Dominique COLIN, Maire Adjoint

- présente le contenu du cahier des charges pour le choix du SPS qui a fait l'objet d'une consultation.
- indique que 5 entreprises ont établi une proposition de mission dans les délais impartis.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision au conseil du 17 mars afin d'avoir plus d'éléments sur les critères retenus par le conducteur d'opération.

COMPTES ADMINISTRATIFS

Les comptes administratifs (M14 + M49) sont votés à l'unanimité, le Maire ne prenant pas part au vote puisqu'il s'agit de sa propre gestion.

M14 (commune) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		88 187.82	77 540.13		77 540.13	88 187.82
Opérations de l'exercice	369 828.13	468 393.50	133 174.37	203 345.00	503 002.50	671 738.50
TOTAUX	369 828.13	556 581.32	210 714.50	203 345.00	580 542.63	759 926.32
Résultats de clôture		186 753.19	7 369.50			179 383.69
Restes à réaliser			133 838.00	50 882.00	133 838.00	50 882.00
TOTAUX CUMULES			141 207.50	50 882.00	133 838.00	230 265.69
RESULTATS DEFINITIFS		186 753.19	90 325.50			96 427.69

M49 (assainissement) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		14 814.80	77 056.41		77 056.41	14 814.80
Opérations de l'exercice	10 966.47	10 404.99	33 018.42	125 507.25	43 984.89	135 912.24
TOTAUX	10 966.47	25 219.79	110 074.83	125 507.25	121 041.30	150 727.04
Résultats de clôture		14 253.32		15 432.42		29 685.74
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		14 253.32		15 432.42		29 685.74
RESULTATS DEFINITIFS		14 253.32		15 432.42		29 685.74

AFFECTATION DES RESULTATS

M14 (commune) :

Considérant l'excédent de fonctionnement au 31.12.09 : + 186 753.19 €

Considérant le déficit d'investissement au 31.12.09 : - 7 369.50 €

Les restes à réaliser sont en : Dépenses 133 838.00
Recettes 50 882.00

- 82 956.00

Constatant le besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2009: - 90 325.50 euros (7 369.50 + 82 956.00).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'affecter au besoin de financement au compte 1068 (recettes investissement) : 90 325.50 €
- L'excédent de fonctionnement au budget primitif 2010 (R002) sera de : 96 427.69 € (186 753.19 – 90 325.50)
- Ligne 001 déficit reporté (dépenses d'investissement) : 7 369.50 €.

M49 (assainissement) :

Considérant l'excédent de fonctionnement au 31/12/03 : 53 056.11 €

Considérant l'excédent d'investissement au 31/12/03 : 8 367.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de reporter au budget primitif 2010 :

- L'excédent de fonctionnement au compte R002 de 14 253.32 €,
- L'excédent d'investissement au compte R001 de 15 432.42 €.

SUBVENTIONS 2010

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les subventions communales de 2 %. (détail en annexe).
Pour l'adhésion à l'ADDIM, le conseil indique que la communauté de communes a la compétence.

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT : Année 2010

Le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Général a la responsabilité du fonds solidarité depuis le 1^{er} janvier 2005 et qu'il sollicite une contribution volontaire à hauteur de 0.30 euros par habitant. Il précise également que la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain continue d'assurer la gestion comptable financière du Fonds Solidarité Logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler la participation au fond solidarité logement pour l'année 2010,

ACCEPTE de verser la contribution fixée à 0.30 euros par habitant, soit 218.70 euros pour la Commune.
(729 habitants x 0.30 €)

LES QUATRE TAXES

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales fixés pour l'année 2009. Il demande ensuite conseil de se prononcer sur la variation de ces taux pour l'année 2010.

Après discussion, le conseil décide d'attendre l'avis de la commission finances qui doit se réunir le 08 mars pour préparer les budgets ainsi que la réunion de la communauté de communes.

La décision sera prise le 17 mars lors du vote des budgets.

PREVISIONS TRAVAUX 2010

Le Maire donne lecture des restes à réaliser, reports 2010.

Le conseil municipal examine la prévision de travaux et investissements pour 2010 (panneaux de rues, projet école, terrain multisports, abat-sons de l'Eglise, révision du PLU). La commission finances doit se réunir le mercredi 8 mars pour préparer les budgets primitifs (M14 « commune » et M49 « assainissement »).

Redevance d'occupation du domaine public routier par FRANCE TELECOM au titre de l'année 2009.

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier :

- du Syndicat d'Électricité de l'Ain indiquant que France Télécom met en cause la légitimité du syndicat en la matière et refuse de communiquer les éléments nécessaires au contrôle de la dite redevance. Ce différend est consécutif aux contrôles effectués par les services du Syndicat qui ont révélé des différences importantes entre les ouvrages déclarés par France Télécom et ceux effectivement constatés sur le terrain. Une étude juridique est en cours afin d'obtenir des éclaircissements.
- de France Télécom pour les montants et la superficie de l'occupation du domaine public 2009 conformément au décret 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

FIXE la redevance de FRANCE TELECOM pour l'année 2009 comme suit :

Artère aérienne :	47.34 € x 20.32 kms =	961.95 €
Artère en sous sol :	35.51 € x 0.72 kms =	25.57 €
Emprise au sol :	23.67 € x 1 m ² =	23.67 €

Le montant total à percevoir pour l'année 2009 s'élève à 1 011.19 €.

AUTORISE le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

ADHÉSION AU SERVICE CHEQUES EMPLOIS SERVICES UNIVERSELS.

Considérant que depuis quelques mois le centre de loisirs périscolaire est saisi par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne,

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de notre centre de loisirs,

Il se décline sous deux formes : **le CESU bancaire** qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et **le CESU préfinancé** qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'accepter à compter du 1^{er} mars 2010 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour le centre de loisirs périscolaire,

DECIDE de modifier les actes constitutifs des régies des services concernés et habiliter le régisseur à accepter en paiement les CESU préfinancés.

DECIDE d'autoriser :

* la Commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par la même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,

* Monsieur le Maire ou un des adjoints à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA MATINEE CONTES DU 6 MARS 2010

Isabelle CORSAIN, Maire Adjointe présente au conseil municipal l'opération premières pages lancée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Général de l'Ain et la Caisse d'Allocations Familiales, afin de promouvoir la lecture auprès des jeunes enfants en offrant un lot à chaque enfant né ou adopté durant l'année 2009.

Afin de lancer cette opération sur la Commune, la municipalité et la bibliothèque organisent une lecture de contes pour enfants le samedi 6 mars à 10 h 30 en salle Garavand. Le Pôle petite enfance, le relais Caramel seront présents à cette occasion.

Elle donne lecture du contrat d'engagement avec l'association « Les conteurs du Tréqui », et informe que le coût de la prestation s'élève à 80 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE et AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le contrat d'engagement avec l'association « Les conteurs du Tréqui » pour un montant de 80 €.

BUREAU DES ELECTIONS

Le conseil municipal définit les tours de gardes pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010

MOBILIER : Table du Conseil

Isabelle CORSAIN, Maire Adjointe indique avoir consulté trois entreprises. Après discussion, le conseil municipal la charge d'avoir de plus amples renseignements sur la base des critères retenus : largeur 1,60 m ou 1,80m, longueur 4,80 m et possibilité d'intégrer deux rallonges supplémentaires.

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE POSTE DE RELEVAGE ET L'ARMOIRE DE COMMANDE.

Le Maire :

- ✓ donne lecture au conseil municipal d'une proposition de contrat d'entretien pour le poste de relevage + armoire de commande établi par la Société AECI de Crottet (Ain) pour un montant annuel de 480.00€ HT, soit 574.08 € TTC.
- ✓ Précise que le prix sera actualisé tous les ans selon la formule prévue à l'article VII du contrat d'entretien.
- ✓ Indique que le contrat est résiliable chaque année par la commune par lettre recommandée avec un préavis de deux mois ou automatiquement en cas de non-respect des clauses du contrat, aucune des parties ne pouvant prétendre à l'indemnité pour cause de résiliation,
- ✓ Indique que la durée du contrat est d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse soit à compter du 1^{er} mars 2010.

Après avoir ouï l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE le contrat d'entretien avec la Société AECI de Crottet (Ain) pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse et à compter du 1^{er} mars 2010, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer ce contrat pour l'entretien du poste de relevage.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avis naissance : Thaïs ROBIN le 26/01/2010 domiciliée Petit Vacon

Syndicat mixte Bresse Revermont Val de Saône : contrat global de développement – périmètre d'assise de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat : Suite de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2010, il a été décidé de ne pas modifier le périmètre compte tenu du nombre d'habitations concernées (44), la plupart ayant déjà été rénovées. Un numéro spécial de "La plume de Bény" a été réalisé et envoyé aux habitants concernés.

ADMR ST ETIENNE DU BOIS : par courrier du 9 février l'ADMR sollicite l'application d'un tarif particulier pour la location de la salle Garavand afin d'organiser une manifestation lucrative. Après discussion, le conseil municipal confirme la gratuité de la salle si c'est une manifestation à un but non lucratif. En conséquence le tarif appliqué reste fixé à 285 € pour la salle Garavand au titre des associations extérieures organisant une manifestation à but lucratif. Toutefois lors des réunions ou assemblées générales, la salle leur sera mise à disposition gratuitement.

Eclairage public : 4 lampes sont à changer au lotissement Clair Matin pour un coût de 676.94 € TTC.

Concert le 06 mars : Organisé par la chorale « ensemble vocal La Dilettante » de Marboz. La Commune met à disposition la salle Marmont pour les répétitions du 27 février et 6 mars prochain et décide d'offrir le verre de l'amitié à l'issue du concert dans la salle Marmont. Invitation à l'ensemble du conseil municipal.

Bény Environnement le 6 mars : Manifestation prévue à 10h à la Préfecture contre le projet de LGV.

Personnel : A compter du 22 mars et pour une durée de trois mois, pour des raisons d'arrêt maladie, la secrétaire MOREL Christelle sera remplacée par Amandine GENESSAY. Les permanences auront lieu le lundi (par Chantal LARCHER), jeudi et samedi (par Amandine GENESSAY) aux heures habituelles. Les horaires de la remplaçante sont définis ainsi : le mercredi (9h–17h), le jeudi (9h–12h30), le vendredi (9h–17h) et le samedi (9h–12h).

Pour information, le jeune embauché pour le remplacement partiel du congé maladie de Jean PHILÈBRE n'est pas venu travailler sans fournir d'explication.

P.L.U : Réunion le samedi 13 mars à 9 h pour l'ensemble du conseil afin de définir les orientations et enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.